

Même en dépit de l'exploitation illimitée de nos pêcheries, il n'est pas trop tard pour que le gouvernement canadien s'assure que nos richesses marines demeurent l'un des grands moteurs de l'économie canadienne. La pêche pourrait avoir une importance prioritaire et le gouvernement devrait lui attribuer un rang presque spécial dans l'échelle des priorités au Canada. Il faudrait lui donner une importance spéciale dans nos relations avec les autres pays dès qu'il s'agit de négocier un accord avantageux pour les pêches canadiennes et les mesures de conservation et de gestion. C'est sûrement ce que j'aimerais que le gouvernement canadien fasse et c'est ce que tous les Canadiens aimeraient, qu'ils soient de Colombie-Britannique, de Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick ou de la Gaspésie. En passant, j'attends que le député de Gaspé, pour qui j'ai un très grand respect, m'indique clairement sa position à ce sujet. Nous voulons donner à nos pêcheries toute l'importance possible.

L'amendement qu'a proposé mon collègue de Saint-Jean-Est vise à donner aux pêches la place à laquelle elles ont droit. J'estime que la suppression du poste de ministre des Pêches est rétrograde et qu'elle aura un effet néfaste sur l'idée que nous nous faisons des pêches, ce qui, par voie de conséquence, amoindrira leur rôle au Canada.

J'espère que lorsque je reprendrai mon discours ce soir, le gouvernement jugera bon d'accepter cet amendement très simple que l'on a proposé dans l'intérêt de la pêche, et sur ce, monsieur le président, je déclare qu'il est 5 heures.

M. le président: A l'ordre. Comment il est 5 heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil, de faire rapport de l'état de la question et de demander à siéger de nouveau aujourd'hui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Conformément à l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Selkirk (M. Rowland)—Information Canada—La demande d'aide des éditeurs canadiens; le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—Questions ouvrières—Le chômage—La modification de la loi et l'augmentation du fonds—La contribution fédérale à l'assistance sociale; le député de Moose Jaw (M. Skoberg)—L'agriculture—Le remembrement—La sauvegarde de la ferme familiale.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant aux initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES BILLS PUBLICS

LA LOI SUR LES LETTRES DE CHANGE ET LA LOI SUR L'INTÉRÊT

MODIFICATION PORTANT SUR LES VENTES À TEMPÉRAMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord) propose: Que le bill C-22, tendant à modifier la loi sur les lettres de change et la loi sur l'intérêt (ventes à tempérament faites ailleurs que dans un magasin), soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

• (5.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur, le bill que je présente aujourd'hui s'inspire du même principe que la loi adoptée en 1962 par le gouvernement conservateur du Royaume-Uni et qui modifiait la loi relative à la location-vente et à la vente de marchandises à tempérament. Le but de ce bill est de protéger le consommateur canadien qui est abordé, soit à son domicile, soit à l'extérieur d'un local commercial, et invité à signer un contrat prévoyant la fourniture de marchandises, de travaux, de matériaux ou de services que le consommateur paiera par versements échelonnés. Le principe du bill consiste à accorder au consommateur une période de mûre réflexion.

Je suis certain qu'il n'y a pas un seul député qui n'ait entendu parler directement ou indirectement, soit par ce que lui en ont dit ses électeurs, soit par ce que la presse en a rapporté, de cas où un vendeur particulièrement dynamique amène par son bagou une ménagère, un retraité, ou quiconque se trouve à la maison au moment où il sonne à la porte, à signer un contrat par lequel cette personne s'engage à acheter quelque chose, que ce soit des panneaux ou des fenêtres d'aluminium, l'*Encyclopaedia Britannica* ou un abonnement à une revue quelconque.

Le vendeur donne très souvent l'impression que ce prétendu service ou produit sera fourni à son client à un prix global très modique ou contre de faibles versements hebdomadaires ou mensuels. Il arrive fréquemment qu'il en coûte bien davantage aux gens que s'ils avaient acheté les articles ou les services de la façon normale en s'adressant à un commerçant de bonne réputation. On les amène souvent à croire qu'ils acquièrent des revues, des encyclopédies ou autres articles à très peu de frais. Ils s'aperçoivent par la suite avec horreur qu'ils se sont en fait engagés à respecter un contrat de vente. Ils s'aperçoivent souvent qu'ils ont accepté d'acheter une forte quantité de panneaux d'aluminium pour leur maison pour une somme pouvant s'élever de \$1,000 à \$2,000 ou des fenêtres en aluminium qui peuvent atteindre des centaines de dollars ou encore une encyclopédie qui peut coûter \$100 ou \$200, voire davantage. J'ajouterais que pour la majorité des gens, ces livres, revues ou autres articles sont pratiquement sans utilité mais qu'ils sont obligés de les acheter tout en payant des intérêts contractuels de 20 et 50 dollars.

Depuis que j'ai abordé le premier la question au comité mixte des Communes et du Sénat chargé d'examiner le